



Allée de Barcelone

66350 Toulouges

Téléphone

04 66 39 49 40

Courriel

[ce.0660864f@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0660864f@ac-montpellier.fr)

<http://www.clg-mitterrand-toulouges.ac-montpellier.fr/>

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**

**D'ADMINISTRATION**

**Du 2 avril 2026**

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués le 18 février 2026 puis le report a été notifié le 10 mars.

**Présents** : (cf. liste émargement).

**Excusés** : M. Roque, Mme Calabrese, Mme Pastor Barnéou

5

Le quorum étant atteint avec 26 présents, M. le Principal, ouvre la séance à 17h34 et remercie tous les élus pour leur engagement, leur adaptation et excuse les absents. Il s'excuse pour le report indépendant de sa volonté.

10

Il dit être particulièrement heureux de vivre dans un pays en paix sur le territoire de la Pau i Treva. Il précise que le collège s'associera aux festivités du millénaire en 2027 et soutien l'association qui va coordonner ces festivités.

15

Il ajoute que Mme Benet qui prend sa retraite en fin d'année scolaire participera de ces préparatifs bénévolement. Il rajoute qu'après avoir connu sur une courte période au Moyen Orient les tensions de la guerre et l'angoisse des bombardements cela lui permet de relativiser certains antagonismes bien modestes en réalité et il remercie chacun pour sa contribution au bien être des élèves.

Mme Bonavent est désignée secrétaire de séance et remerciée.

20

M. le Principal remercie tous les personnels qui ont pallié aux absences pour continuer d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions (en particulier en vie scolaire, mais aussi les agents du CD66, l'administration du collège, les AESH ou les enseignants volontaires). Le contexte international est difficile, il est heureux que la volonté de travailler en commun pour les élèves soit un marqueur partagé de l'établissement même si malheureusement nous constatons des comportements hostiles d'élèves, mais aussi d'adultes, là où l'apaisement est souvent à portée et devrait être la priorité.

25

M. le Principal rappelle l'ordre du jour et signale des questions diverses

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du P.V. du C.A. du 13 novembre 2025 ..... 2
- 2. Contrats, conventions et informations financières ..... 2
- 30 3. POint parcours éduCatifs et EVAR-s (Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle)..... 3
- 4. Ventilation de la dotation horaire globale (D.G.H) rentrée 2026-2027 ..... 3
- 5. Règlement intérieur, horaires, carnet de correspondance ..... 4
- 6. Questions diverses : ..... 4
- 35 6.1. Pour les élus représentants les personnels enseignants et non enseignants « Solidarités » ..... 4
- 6.2. Pour les élus représentants les parents d'élèves ..... 5

40

## 1. APPROBATION DU P.V. DU C.A. DU 13 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu du conseil d'administration a été transmis avec la convocation.

45 Un représentant des personnels enseignants et non enseignants de la liste « solidarités » signale que sur le PV du CA il y a la mention « nous » alors qu'il devrait y avoir la fonction des personnes qui s'expriment.

Il dit également que le mot « ancien » n'est pas présent sur le bilan de l'audit effectué en janvier.

M. le Principal en convient et rappelle le règlement du CA.

Le PV du CA du 13 novembre est approuvé.		
Pour :	Abstention :	Contre :
26	0	0

50

## 2. CONTRATS, CONVENTIONS ET INFORMATIONS FINANCIERES

M. le Secrétaire Général propose l'adoption d'un contrat pour l'entretien de l'ascenseur sur une durée de 4 ans (Annexe 1)

Le contrat est approuvé à l'unanimité.		
Pour :	Abstention :	Contre :
26	0	0

55

M. le Secrétaire Général propose au CA un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer notamment le remplacement de la fontaine réfrigérée et permettre le remplacement des climatiseurs des préfabriqués (Annexe 2)

La décision budgétaire modificative n°1 est approuvée à l'unanimité.		
26	0	0

60 Les DBM pour information (Annexes 3 à 5) sont présentées et aucune question n'est posée.



M. le Secrétaire Général et M. le Principal remercient la Generalitat de Catalunya pour Casa a Perpinyà sa subvention de 288 euros qui permet d'équilibrer le budget du voyage à Barcelone suite à un surcoût non prévu initialement.

65 M. le Principal signale que les crédits du pass culture ont enfin été validés, que tous les projets prévus avec les équipes et coordonnés par les référentes culture sont donc financés (boîte à métiers, spectacle « herbes folles et sorcières », « congrès MeJ », sortie nature, sortie au Mémorial de Rivesaltes).

70 Les crédits du pass culture étant assurés, M. le secrétaire général présente la diminution de la participation des familles au voyage à Toulouse 2026 pour le congrès Maths en Jean, le prix du transport ayant fortement diminué (Annexe 6). La part accompagnateur reste financée sur les crédits globalisés.

La participation des familles est votée à l'unanimité.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

### 75 3. POINT PARCOURS EDUCATIFS ET EVAR-S (ESPACE VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE)

M. le Principal signale que les parcours éducatifs comprennent :

80 Le **parcours** Avenir (On parlera aussi de plan avenir et de plan pluriannuel d'orientation.) est un **parcours** individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel suivi par tous les élèves.

Le **parcours** d'éducation artistique et culturelle (qui intègre le parcours d'éducation aux media et à l'information)

Le **parcours éducatif** de santé

Le **parcours** citoyen

85 L'ensemble des disciplines contribuent à ces parcours travaillés au quotidien dans un projet fédérateur pour le collège coordonné par le CESCE. Tous les élèves et toutes les classes sont concernés.

S'ajoute aujourd'hui à la concrétisation de ce projet fédérateur un parcours numérique et le programme EVAR-S d'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle.

90 A la rentrée, ce programme se mettra en place au collège ; il est alimenté du travail en classe et des différents parcours. Trois séances par an et par niveau seront labellisées et signalées aux familles via pronote avec une communication afférente spécifique.

95 Un premier travail de mise en place de ce programme a été effectué par l'ensemble des équipes enseignantes et le CESCE pourra en 2025-2026 travailler les convergences entre les différents parcours et le programme EVAR-S notamment. Le document présenté au conseil est une ébauche en cours de réalisation pour aider à lever les questionnements ou éviter toutes les incompréhensions.

100 Si le collège n'arrive pas, à mettre en place avec le rectorat la formation sur les valeurs de la République prévue depuis deux ans, elle sera sans doute remplacée avant la fin d'année, en fonction des besoins, par un temps de travail et de formation sur le programme evar-s ou un temps de travail sur l'inclusion et le LPI. Elle sera présentée au prochain CA.

### 105 4. VENTILATION DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE (D.G.H) RENTREE 2026-2027

M. le Principal remercie les équipes pour leur travail de concertation dans des délais très courts (notification, conseil pédagogique, dialogue de gestion avec la DSDEN en moins d'une semaine) puis détaille et explicite les éléments de rentrée (Annexes 7 à 9).

110 Il rappelle que le conseil pédagogique a donné un avis favorable unanime et que malheureusement la notification en parts de pacte ne viendra que plus tard dans l'année pour notamment permettre le financement complet du dispositif « devoirs faits 6ème » qui est une priorité. Cela pourra impacter l'organisation prévue en cas de dotation insuffisante. Le conseil en sera informé en juin si nécessaire.

115 En effet, il est indispensable que chaque classe bénéficie au moins de deux enseignants pour un travail en demi-classe dans ce dispositif.

M. le Principal explique et commente les 3 documents de préparation de la rentrée 2026.

120 Un représentant des parents d'élèves demande si les groupes de niveau ont été abrogés. M. le Principal précise qu'ils ne sont plus obligatoire et ont été abandonnés dans notre collège faute de moyens pour les maintenir sans déstabiliser d'autres organisations.

La ventilation est soumise au vote.

La ventilation de la D.H.G. est approuvée.		
Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0

## 125 5. REGLEMENT INTERIEUR, HORAIRES, CARNET DE CORRESPONDANCE

M. le Principal précise que les représentants de parents d'élèves ont signalé des problématiques de légalité concernant notre règlement intérieur (13 mars).

130 Ce dernier a plus de 20 ans de contrôles de légalité quasiment annuels, mais toute remarque est à considérer.

L'administration du collège a donc transmis les éléments au contrôle de légalité et aux services juridiques du rectorat qui l'ont rassuré tout en concédant ce jour (15h30) quelques ajustements à faire. Ils reviendront exhaustivement vers l'administration du collège la semaine prochaine et bien avant le CA du 14/04. Tout se fera sans précipitation dans le respect des prérogatives de chacun comme cela a été explicité à plusieurs reprises au collectif des parents d'élèves comme au médiateur académique.

135 Il a été notamment constaté une coquille, une référence erronée à corriger et un mot à supprimer. Ils le seront bien évidemment et il y aura sans doute d'autres éléments.

140 Après le retour des services, sera installée, si besoin, lors du prochain CA, la commission permanente avec une prérogative spécifique qui permettra un temps de travail courant mai.

M. le Principal explique la modification de l'organisation de la journée et des sonneries (Annexe 10) qui aura un impact sur le règlement intérieur qui reste en vigueur en attendant les conclusions de l'autorité et un travail de mise en conformité.

145 Concernant les horaires, la réflexion a été initiée par la liste des personnels enseignants et non enseignants « Solidarités » suite à des remarques sur la durée des séances et cette réflexion dure quasiment depuis le début d'année scolaire.

150 Il y a la question de la fin de la journée, la récréation de l'après-midi et la durée des cours. Un sondage a montré plus de 70% d'avis favorables chez les personnels sur chaque thème ; aujourd'hui des doutes et des arguments contre existent.

Le travail effectué est soumis aux membres du CA.

Les représentants des parents questionnent M. le Principal qui répond à leurs questions. Une interruption de séance est demandée par un représentant des parents d'élèves.

155 Interruption de séance de 18h40 à 18h45.

La nouvelle organisation pédagogique est votée		
Pour : 14	Abstention : 3	Contre : 8

M. le Principal précise que le carnet de correspondance devrait rester d'actualités les deux prochaines années. Le coût modeste par rapport à une réalisation interne de carte plastifiée et les effectifs très hauts expliquent ce choix.

## 160 6. QUESTIONS DIVERSES :

### 6.1. POUR LES ELUS REPRESENTANTS LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS « SOLIDARITES »

165 Pourrait-on envisager de remettre en place la semestrialisation de l'Education Musicale sur les niveaux 4e et 3e l'an prochain ?

La complexité des organisations (eps, arts, groupes, contraintes des salles.) rend impossible cette demande même si elle est étudiée lors de la construction des différents edt chaque année est regardée dans l'intérêt du fonctionnement.

170 Si cette organisation devenait à nouveau possible sans préjudice pour le fonctionnement global, l'administration ne l'exclurait pas, mais ce n'est pas la modalité préférentielle pour les élèves, ni une priorité de fonctionnement. M. le Principal précise que c'est une question pour le conseil pédagogique.

## I. Règlement intérieur

---

180 « Nous tenons à alerter solennellement l'ensemble des membres du Conseil d'Administration sur le fait que le règlement intérieur de l'établissement comporte des dispositions illégales au regard du Code de l'éducation et des textes réglementaires en vigueur. Cette alerte a déjà été portée à la connaissance de la direction, mais nous regrettons qu'elle n'ait pas été entendue. Nous avons souhaité intervenir avant tout vote afin d'éviter qu'un texte non conforme ne soit adopté formellement par le CA.

185 Dans ce contexte, nous demandons à M. le Principal qu'un calendrier de travail soit établi d'ici le prochain Conseil d'Administration. Les rencontres associant parents, professeurs et élèves, nécessaires pour rendre ce règlement intérieur pleinement conforme à la loi, pourraient alors se tenir dans la foulée, de manière à ce qu'un vote puisse avoir lieu lors du dernier CA de l'année, en juin. »

190 M. le Principal fait remarquer qu'il n'y a pas de question dans cette remarque. Il ajoute que les éléments ont déjà été apportés à plusieurs reprises par écrit et en séance.

## II. Discipline et exclusions

---

195 « Lors du CA de juillet 2025, des chiffres sur les exclusions temporaires et définitives avaient été communiqués aux membres du conseil. Depuis la rentrée, plusieurs conseils de discipline et commissions éducatives ont eu lieu et des événements importants ont été portés à la connaissance des familles. Serait-il possible de nous communiquer, 200 pour la période allant de septembre 2025 à ce jour, le nombre de conseils de discipline, le nombre de commissions éducatives, ainsi que le nombre d'exclusions temporaires et définitives prononcées, afin que les représentants des parents puissent mesurer l'évolution de la situation par rapport aux données de l'an dernier ? »

205 M. le Principal rappelle que, comme tous les ans, ce sera fait en juin dans le bilan annuel. Le collège a vu depuis septembre à 4 CD, dont 2 exclusions définitives et 2 commissions éducatives.

M. le Principal ajoute que, les personnels du collège déplorent des parents d'élèves particulièrement contestataires et dépourvus de modération ou de volonté d'apaisement qui amplifient tous les conflits.

## 210 III. Pratiques de notation

---

### 1. Notes de comportement

215 « Il nous a été signalé que certains enseignants attribuent des notes chiffrées de comportement qui entrent dans le calcul de la moyenne des élèves. Or cette pratique est interdite depuis plus de vingt-cinq ans. L'établissement peut-il confirmer qu'elle n'a pas cours ici ? Si elle existe, quelles mesures sont envisagées pour y mettre fin, et sur quels critères ces notes sont-elles attribuées ? »

M. Le Principal dit qu'il n'y en a pas. Les professeurs évaluent des compétences de savoir être et de participation qu'ils incluent dans les moyennes. L'administration du collège leur fait toute confiance.

220

## 2. Notes de travaux de groupe

225 « Certains parents nous font part de situations où une note collective attribuée à un groupe de travail pénalise des élèves pour le manque d'implication de leurs camarades, ce qui est contraire aux principes d'évaluation individuelle. Cette pratique est-elle encadrée dans l'établissement ? Si oui, comment ? »

M. Le Principal dit que les professeurs évaluent les travaux de groupe en conscience et en sont bien sûr responsable. Il leur est fait toute confiance.

## 230 IV. Poids des cartables

---

235 « Nous savons que ce sujet a déjà été abordé et que des efforts ont été engagés, et nous en prenons acte. Cependant, des parents de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> nous signalent que la situation reste préoccupante au quotidien. Certains cartables atteignent ou frôlent les 10 kg le matin au départ du domicile — avant même le passage au casier à l'arrivée au collège. À titre d'exemple, pour la seule discipline des mathématiques, les élèves peuvent être amenés à transporter simultanément deux grands cahiers, un porte-vues, une calculatrice, le matériel de géométrie et parfois un ordinateur. Sur des journées comptant jusqu'à sept disciplines, la charge cumulée devient très importante.

240 Ce poids, porté sur le trajet domicile-collège, n'est pas sans conséquence sur la santé des élèves, en particulier sur le développement de leur colonne vertébrale à un âge charnière. Où en est la réflexion engagée sur ce point ? Y a-t-il des pistes envisagées à court terme, notamment pour mieux coordonner les apports de matériel entre enseignants d'une même journée ? »

245 M. le Principal dit qu'il a été demandé des éléments et jours précis par classe pour continuer le travail sur cette question qui doit relever d'un travail de collaboration avec les équipes de 6<sup>ème</sup> essentiellement et pas du CA. Les professeurs de mathématiques de 6<sup>ème</sup> seront avertis de ces éléments.

250 Un débat s'engage sur le poids des cartables

19h15 : Un représentant des parents d'élèves s'excuse et quitte le CA

19h18 : Une représentante des personnels enseignants s'excuse et quitte le CA


255 L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal remercie les participants et clôture la séance à 19h21.

260

La secrétaire de séance

  
Carine Bonavent

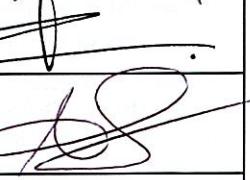

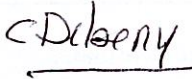




Le principal

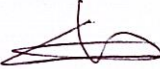
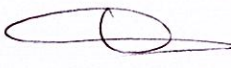


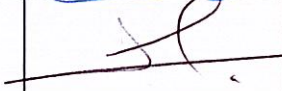





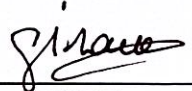





  
Jonathan Olieu

COLLEGE FRANCOIS MITTERAND  
LE PRINCIPAL

# LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE TOULOUGES

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Séance du : 02/04/2026		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Président	M. Jonathan OLIEU					
Principal Adjoint	M. Yannick RANNOU					
C.P.E.	Mme Marie DELMONTE					
Secrétaire Général	M. Anselme FONTA					
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	M. Jean ROQUE			X		
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	Mme Toussainte CALABRESE			X		
Représentant de la commune	Mme Stéphanie GOMEZ				LOPEZ Laurel	
Représentant de la communauté urbaine	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD					
Personne qualifiée - collectivité de rattachement	Mme Véronique FERNANDEZ					
Personne qualifiée - D.S.D.E.N.	Mme Chantal DELSENY	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Julie PLANELLS	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Emmanuel MILOCCO	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sylvia PASANAU					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Laëtitia DE HAZE			X	TABERNE	
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Julie SIMONIN				Pouget Stéphanie	
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Christophe REGUL	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Chaïma EL MAIMOUNI					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Carine BONAVENT					

		<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Remplacé par</i>	<i>Signature</i>
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	<b>Mme Marie-Hélène COUSINIÉ</b>	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	<b>Mme Cécile DANOY</b>	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	<b>Mme Céline RAMADE</b>					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	<b>M. Pierre FAMCHON</b>					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	<b>M. Julien MOUNIER</b>					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	<b>Mme Bérengère LESTIENNE</b>					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	<b>Mme Véronique GIRAUX</b>					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	<b>M. Jean-Louis LLAVANERA</b>					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	<b>Mme Fanny GONZALEZ</b>					
Elève titulaire	<b>BOUNADJA Yliès</b>					
Elève titulaire	<b>LELOIR Lucas</b>					
Elève titulaire	<b>SIMMA Anis</b>					
Invitée	<b>BIDEGARAY Emma</b>					

# VOTRE CONTRAT

Ascenseurs

Offre OFP0184812.1

college francois mitterrand  
ALLEES DE BARCELONE  
66350 TOULOUGES

COLLEGE FRANCOIS MITTERAND

ALLEE BARCELONE

66350 TOULOUGES

PERPIGNAN, le 20/01/2026

Madame, Monsieur, Cher(e) Client(e),

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre projet de contrat de Maintenance.

Cette proposition a été conçue pour répondre à vos attentes. Elle intègre le savoir-faire reconnu de TK Elevator France en matière de qualité de service, de transparence et de satisfaction clients. Elle est naturellement conforme aux réglementations en vigueur. Nos équipes commerciales se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous commentaires ou précisions sur cette proposition. Cette offre est valable pour une durée de de 3 mois à compter de son émission.

Nous espérons qu'elle retiendra favorablement votre attention.

Dans ce cas, vous voudrez bien nous retourner, dans les meilleurs délais, les deux exemplaires du contrat, paraphés à chaque page et dument signés. Votre exemplaire vous sera adressé après signature par nos soins.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Client(e), l'expression de nos sentiments distingués.

Bruno QUINTA  
Responsable Commercial Service  
Agence Languedoc-Roussillon  
22 rue Bernard Fernand  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 0468615455 Mobile : 0689957667  
Email : bruno.quinta@tkelevator.com



## CONNAISSEZ-VOUS MAX?

Notre nouveau service de maintenance prédictive pour ascenseurs et escaliers mécaniques!

N'hésitez pas à contacter votre agence pour en savoir plus!



**Offre OFP0184812.1 du 20/01/2026 – college francois mitterrand****CONTRAT DE MAINTENANCE - Ascenseur**

Entre le Client :

ET

TK Elevator France S.A.S :

COLLEGE FRANCOIS MITTERAND  
 ALLEE BARCELONE  
 66350 TOULOUGES  
 N° SIRET : 19660702200015  
 SIRET Chorus : 19660702200015  
 TVA Intracommunautaire : FR65196607022

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8 116 809 euros  
 Siège Social : 20 Rue François Cevert 49000 Angers France  
 SIREN 722 024 742 RCS Angers – APE 4329B  
 BNP PARIBAS Angers 30004 00201 00020572648 01 - IBAN :  
 FR76 3000 4002 0100 0205 7264 801 – BIC : BNPAFRPPXXX  
 N° TVA intracommunautaire FR 24 722 024 742

Pris en son Agence Languedoc-Roussillon représentée par Bruno  
 QUINTA, en sa qualité de Responsable Commercial Service  
 dûment habilité

Ci-après désigné comme « Le Client »

Ci-après désignée « TKE »

Par ce Contrat, la société TKE s'engage à réaliser les prestations de maintenance conformément aux pièces contractuelles  
 définies ci-après :

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Caractéristiques :

N° Appareil	Type	Identification Appareil	Charge	Vitesse	Niveaux	Double accès
AMP6639R	Ascenseur	ascenseur	630kg	0,60m/s	2	Non

Prix annuel et Options Appareil(s)

N° Appareil	Date de début d'entretien	Date début de facturation	Prix annuel HT	TVA applicable	Prix annuel TTC	Dont part étendue TTC
AMP6639R	01/03/2026	01/03/2026	1120,00	20%	1344,00	

Appareil(s) concerné(s)	Options incluses au contrat
AMP6639R	Abonnement et Communications Téléalarme GSM Dépannage 8h / 19h Dépannage sous 4h

Prix total annuel : 1120,00 EUR HT (mille cent vingt euros)  
 1344,00 EUR TTC (mille trois cent quarante-quatre euros)

**CONTRAT DE MAINTENANCE – Ascenseur**

Type de Contrat	Minimal										
Durée de validité de l'offre	La présente offre est valable 3 mois à compter de la date d'émission le 20/01/2026. Sa durée de validité prendra fin le 19/04/2026.										
Départ du Contrat	01/03/2026 Sous réserve du retour du Contrat signé par le Client 5 jours avant cette date. A défaut la date de début des prestations et de facturation sera reportée au 1er jour du mois suivant la date de réception par TK Elevator du Contrat signé.										
Durée du Contrat	Le présent Contrat est conclu pour une période initiale de 1 an. Il sera renouvelable, conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, 3 fois maximum par reconduction tacite pour des périodes successives de 1 an sauf préavis donné par écrit au moins 3 mois avant l'expiration de la période initiale et 3 mois pour chacune des périodes suivantes.										
Base économique de référence	PO : 01/01/2026										
Révision des prix et exemple chiffré de la formule	<p>Le montant annuel de paiement sera révisé par rapport à la base annuelle précédente, sans préavis, par application de la formule ci-après.</p> <p>Révision au 1er janvier de chaque année. Mois de référence pour la valeur des indices d'origine : juin 2025 Mois de référence pour la valeur des indices de correction : juin 2026 La première révision sera appliquée le 1 janvier 2027.</p> $P = 0,98 \times (ICC / ICC^{\circ}) + 0,02 \times (ICHT-IME / ICHT-IME^{\circ})$ <table border="1"> <thead> <tr> <th>Exemple de valeurs des indices en 1er janvier 2021</th> <th>07/2019</th> <th>07/2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ICC (Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation)</td> <td>1730,75</td> <td>1764,25</td> </tr> <tr> <td>ICHT-IME (Coût horaire Industries mécaniques et électriques)</td> <td>125,30</td> <td>127,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Exemple avec les valeurs des indices de 2019/2020 :  <math display="block">P = 0,98 \times (1764,25 / 1730,75) + 0,02 \times (127,00 / 125,30) = 1,01924</math> soit 1,924%</p>		Exemple de valeurs des indices en 1er janvier 2021	07/2019	07/2020	ICC (Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation)	1730,75	1764,25	ICHT-IME (Coût horaire Industries mécaniques et électriques)	125,30	127,00
Exemple de valeurs des indices en 1er janvier 2021	07/2019	07/2020									
ICC (Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation)	1730,75	1764,25									
ICHT-IME (Coût horaire Industries mécaniques et électriques)	125,30	127,00									
Conditions de paiement	Payable de manière Trimestrielle, Echu par Virement à 30 jours date de facture à valoir sur notre compte BNP PARIBAS - IBAN : FR76 3000 4002 0100 0205 7264 801 - BIC : BNPAFRPPXXX										
Conditions de facturation	Mode d'envoi de la facture : Courrier à l'adresse du destinataire										
Taux de TVA	L'application du taux de TVA réduit sera conditionnée à la réception d'une attestation selon modèle joint. Cette attestation doit préciser les appareils concernés et le taux applicable. Conformément à la réglementation en vigueur, l'envoi de l'attestation doit être renouvelé chaque année pour bénéficier du taux réduit.										
Pièces applicables au Contrat	<p>Les documents suivants s'appliquent dans l'ordre listé ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions particulières incluant la liste des installations, les tableaux de détail des prix et options</li> <li>- Prestations standard de votre Contrat de maintenance</li> <li>- Conditions générales de Maintenance et leurs deux annexes</li> </ul> <p>Réf : « CONDITIONS TK SAE 082024 » Toutes modifications au Contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.</p>										

Le Client déclare avoir lu et accepté les conditions de ce Contrat, ainsi que l'ensemble des pièces annexées. Il reconnaît notamment avoir pris connaissance des Conditions générales de Maintenance et les accepter sans réserve.

TKE  
Agence Languedoc-Roussillon  
22 rue Bernard Fernand  
66000 PERPIGNAN

COLLEGE FRANCOIS MITTERAND  
ALLÉE BARCELONE  
66350 TOULOUGES

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Bruno QUINTA  
Responsable Commercial Service

(Cachet et signature)

**Êtes-vous adhérent à une Centrale d'Achats ?**

OUI

NON

Si oui, à quelle centrale souhaitez-vous rattacher votre contrat TKE ?

Nom de la centrale :

N° d'adhérent :

Cette adhésion vaut pour les contrats signés entre l'adhérent et TKE pour l'ensemble des Produits et Services fournis par TKE tels que ascenseurs/portes ou escaliers mécaniques.

En cas de double ou multiple adhésion à d'autres centrales, la centrale déclarée ci-dessus sera la seule qui sera prise en compte par TKE, notamment pour le paiement de la RFA.

En cas de changement de centrale, l'adhérent s'engage à prévenir TK Elevator France - Service des Clients Nationaux à cette adresse :  
Direction-grands-comptes.TKFR@tk-elevator.com

La nouvelle centrale sera ainsi substituée à la centrale initiale. Sans preuve de cette communication, l'adhérent restera affilié à la centrale initialement déclarée.

## LES PRESTATIONS STANDARD DE VOTRE CONTRAT DE MAINTENANCE



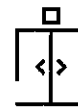
La maintenance



Les interventions



La communication



Les pièces de remplacement

### La maintenance

#### État des lieux initial et Étude de sécurité

En début de Contrat, TKE procède à un diagnostic d'entrée des appareils et délivre l'étude de sécurité obligatoire conformément au Décret 2008-1325.

#### Visites de Maintenance Préventive

Conformément à la réglementation, les visites de maintenance préventive sont organisées avec une fréquence maximale de 6 semaines entre chaque visite.

#### Avis de passage

Les usagers sont informés des visites et interventions du technicien par un affichage sur l'appareil.

### Les interventions

#### Dégagement en 60 minutes maximum

Pour tout usager bloqué en cabine, TKE intervient dans un délai maximum de 60 minutes tous les jours de l'année et à toute heure. Un contact permanent en cabine est garanti pour les personnes identifiées comme fragiles.

#### Dépannage

Le dépannage des installations est réalisé par TKE 5 jours sur 7 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les interventions de dépannage sont réalisées dans un délai maximum de 6 heures à compter de la réception de la demande par la centrale d'appels Proxi-Line.

### La communication

#### Le Centre de Dépannage

Joignable 7j/7 et 24h/24.

Par téléphone au : 0800.24.00.20

Par mail à : [depannages@tkelevator.com](mailto:depannages@tkelevator.com)

#### Le Service Client

Joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par téléphone au : 09 70 80 93 32

Par mail à : [onvousrépond@tkelevator.com](mailto:onvousrépond@tkelevator.com)

#### Web Portail

Rendez-vous sur le Web Portail TKE personnalisé pour configurer vos notifications, accéder à votre carnet d'entretien et à toutes les informations de vos appareils.

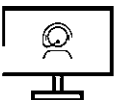
<https://ea.myportal.tkelevator.com>

#### Téléalarme

TKE assure le contrôle du dispositif de téléalarme existant à chacune des visites de maintenance. En cas de panne, selon l'option souscrite, la réparation du dispositif de téléalarme installé sur vos appareils pourra être incluse.

### Les pièces de remplacement

La liste des pièces « Minimale » incluses au Contrat conformément à l'arrêté du 18/11/2004, comprenant les consommables, petites fournitures et main d'œuvre, figure en Annexe 2



Les options souscrites par le Client figurent dans les Conditions Particulières du Contrat.

### Maintenance préventive

- 12 visites par an : La fréquence des visites de maintenance est de 4 semaines.
- De nuit : les visites d'une fréquence maximale de 6 semaines sont effectuées de nuit entre 22h et 6h.

### Assistance contrôle quinquennal

L'accompagnement du contrôle quinquennal par TKE, pendant une durée maximale de 4h par appareil.

### Assistance contrôle périodique

L'accompagnement du contrôle périodique annuel par TKE pendant une durée maximale de 4h par appareil.

### Dépannage

- Dépannage 6j/7 : Intervention de dépannage de TKE du lundi au samedi hors jours fériés.
- Dépannage 7j/7 : Intervention de dépannage de TKE 7 jours sur 7 hors jours fériés.
- Dépannage jours fériés : Intervention de dépannage de TKE les jours fériés inclus.

### Dégagement sous 30 mn

Pour tout appel d'usager bloqué, le délai d'intervention 7j/7 - 24h/24 sera de 30 mn.

### Plage horaire d'intervention pour dépannage à la carte

- Dépannage 24h/24h : Le dépannage des appareils est réalisé 24h sur 24h, dans le délai maximum de 6 heures à compter de la réception de l'appel par le centre d'appels Proxi-Line.
- Dépannage 8h-19h : Pour tout appel entre 8h-12h et 14h-19h, le délai d'intervention démarre à compter de la réception de celui-ci par le centre d'appels Proxi-Line. Le compteur du délai d'intervention n'est pas incrémenté en dehors de ces plages horaires.
- Dépannage 8h-21h : Pour tout appel entre 8h-12h et 14h-21h, le délai d'intervention démarre à compter de la réception de celui-ci par le centre d'appels Proxi-Line. Le compteur du délai d'intervention n'est pas incrémenté en dehors de ces plages horaires.

### Délais d'intervention pour dépannage à la carte

- Dépannage sous 4h : Les interventions pour panne sont réalisées dans un délai maximum de 4h à compter de la réception de la demande auprès du centre d'appels Proxi-Line.
- Dépannage sous 1h : Les interventions pour panne sont réalisées dans un délai maximum de 1h à compter de la réception de la demande auprès du centre d'appels Proxi-Line.

### Abonnement Téléalarme

TKE prend en charge la souscription de la ligne téléphonique ainsi que les coûts d'abonnement et de communications selon les modalités définies aux Conditions générales.

### Télésurveillance

Entretien, dépannage, réparation du dispositif de télé-surveillance installé sur l'appareil. Sont également compris les additionnels du centre de veille et d'exploitation 24h/24 de ces systèmes de téléservice, archivage des informations. Ce service inclut également la maintenance des logiciels et matériels permettant l'exploitation du dispositif précité.

### Prestation de nettoyage

- Machinerie : Nettoyage du fond de la cuvette, du toit de cabine et du local machine 2 fois par an
- Gaine : Nettoyage et dépoussiérage de toute la gaine de votre/vos ascenseur(s) 1 fois par an

### Carnet d'entretien papier

En complément du carnet d'entretien électronique, fourniture par TKE d'un carnet physique sur le toit de cabine.

### Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) Client

Connexion de la centrale d'appels Proxi-Line avec le système GMAO du Client.

### Pièces incluses dans le Contrat « Etendu »

La liste des pièces incluses figure en Annexe 2 et définie comme « Etendu ».

Mise en place de la maintenance connectée telle que définie ci-dessous après étude de faisabilité des appareils : le Service MAX permet de bénéficier des services connectés du groupe TKE. Il repose sur l'installation d'un boîtier MAX sur l'appareil, permettant dans un premier temps la collecte de données de fonctionnement des appareils équipés et l'envoi de ces données dans le Cloud Microsoft Azure. Les données seront ensuite analysées par TKE et son partenaire Microsoft et permettront en fonction du service choisi :

SERVICES ASSOCIES	MAX PLUS	MAX PRO
Connexion IoT MAX	X	X
Mise sous monitoring 24h/24 et 7j/7 de l'appareil	X	X
Faculté de détection en temps réel des pannes et déclenchement des interventions, étant précisé que l'appel au service client reste nécessaire	X	X
Assistance virtuelle pour une résolution des pannes plus rapide	X	X
Communication au client en temps réel des informations collectées par MAX sur le portail Client dédié MAX et les applications smartphones et tablettes correspondantes de TKE	X	X
Dépannage prioritaire pour une prise en charge plus rapide		X
Contact direct de(s) appelants avant et après intervention (appel ou SMS)		X
Accompagnement personnalisé annuel (Analyse des données, planning prévisionnel des visites de maintenance, bilan de patrimoine personnalisé)		X
Durée de prise en charge étendue à 5 ans au titre du contrat des pièces électroniques vétustes de la marque TK Elevator		X

- a) Conditions d'interventions : les interventions auront lieu dans les mêmes délais, jours et plages horaires que celles définies ou souscrites sur option au Contrat de Maintenance. Les délais de remise en service sont également ceux définis dans le Contrat de Maintenance.
- b) Moyens de collecte des données : Les données sont collectées par le biais du boîtier MAX installé par TKE, permettant la collecte des données 24h/24. Ce boîtier reste la propriété de TKE, sauf dans les cas où le boîtier est acheté par le Client. Le Client autorise TKE à collecter les données et à les exploiter. Les données collectées, exploitables par TKE conjointement avec son partenaire Microsoft, restent la propriété de TKE.
- c) Limite de responsabilité : Le Service MAX est conditionné à la bonne réception du boîtier. TKE ne pourra être tenu responsable en cas de couverture insuffisante ou d'utilisation malveillante du boîtier. A l'issue du Contrat, TKE ne sera pas responsable du matériel installé.
- d) Conditions tarifaires : Le prix de l'Option est défini dans le Contrat principal ou dans l'avenant au Contrat de Maintenance signé des deux Parties.
- e) Durée : Le service MAX est souscrit pour une durée indéterminée et résiliable à tout moment par le Client en informant par courrier LR/AR adressé à l'Agence, en respectant un préavis de 3 (trois) mois. La résiliation de ce service n'impacte pas le Contrat de Maintenance qui se poursuit indépendamment.

À compter de la résiliation, le Service sera désactivé et les données collectées resteront la propriété de TKE.

Établies conformément aux :

Décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 – JO du 10 septembre 2004

Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 – JO du 8 mai 2012

Arrêté du 18 novembre 2004 – JO du 28 novembre 2004

Code de la Construction : Articles R.134-6 et suivants

#### Article 1. Objet

Les Conditions générales définissent les conditions dans lesquelles TKE s'engage à exécuter la maintenance des appareils définis aux Conditions Particulières en contrepartie de la rémunération versée par le Client.

Ces Conditions générales incluent les prestations standards et des fonctionnalités digitales de base fournies par TKE. Des options peuvent être souscrites par le Client aux conditions financières en vigueur et précisées dans les Conditions Particulières.

#### Article 2. Prestations d'entretien préventives

- Les visites, conformément à l'Annexe 1, en vue de surveiller le fonctionnement de l'appareil et d'effectuer les réglages nécessaires.
- L'intervalle entre deux visites d'entretien ne peut être supérieur à 6 semaines.
- La vérification, à chacune de ces visites, de l'efficacité des serrures des portes palières et, s'il y a lieu, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières.
- L'examen semestriel du bon état des câbles et la vérification annuelle des parachutes.
- Le nettoyage annuel de la cuvette de l'appareil, du toit de cabine et du local des machines.
- La lubrification et le nettoyage des pièces le nécessitant.
- Les mesures d'entretien spécifiques destinées à supprimer ou atténuer les défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil que le contrôle technique obligatoire aura identifié.

Ces prestations sont exécutées 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi hors jours fériés) de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

#### Article 3. Prestations d'entretien curatives

- Le dépannage des appareils et la remise en service : sont réalisés par TKE tous les jours de l'année, selon les options choisies par le Client. Il a lieu dans le cadre du Contrat de Maintenance standard, 5j/7 du lundi au vendredi hors jours fériés, de 8h à 12h et de 14h à 17h dans un délai d'intervention de 6h (dans la plage horaire) à compter de la réception de la demande par la centrale d'appels Proxi-Line.
- La remise en service a lieu lors de l'intervention de dépannage si les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, l'appareil est laissé à l'arrêt et en sécurité. TKE informe le Client ou son représentant du délai prévisible de la remise en service. Une information aux usagers sur site sera également prévue.
- Le dégagement des usagers bloqués en cabine est prévu 24h sur 24, tous les jours de l'année. L'intervention sur site a lieu dans le délai d'une 1 heure à compter de la réception de l'appel auprès de la centrale d'appels Proxi-Line.
- Les interventions pour dysfonctionnement majeur seront réalisées au plus tard le prochain jour ouvré, et pour dysfonctionnement mineur lors de la prochaine visite de maintenance.

#### Article 4. Pièces de rechange incluses au Contrat et disponibilité des pièces

##### 4.1. Liste des pièces

Les pièces figurant dans la liste « Minimale » prévues en Annexe 2 sont incluses dans la version standard du Contrat de Maintenance. Le Client pourra souscrire à l'option « Etendu » du Contrat lui permettant de bénéficier des pièces figurant dans la liste « Etendu » en Annexe 2. TKE aura à sa charge la réparation ou le remplacement -si elles ne peuvent être réparées- des pièces listées en Annexe 2 (liste « Minimale » ou « Etendue » selon l'option souscrite), lorsque, dans les conditions normales d'utilisation, elles présentent des signes d'usure excessive.

##### 4.2. Délai d'approvisionnement des pièces

Les pièces listées en Annexe 2 sont en général disponibles localement ou approvisionnables dans un délai maximum de 3 jours ouvrés, à l'exception de pièces très particulières nécessitant une refabrication ou un approvisionnement spécifique.

##### 4.3. Délai de disponibilité des pièces

Les pièces listées en Annexe 2, à l'exception des pièces devenues obsolètes, sont réputées disponibles pendant 20 ans (sauf électronique 10 ans) à compter de la date d'installation de l'appareil. Les pièces de rechange peuvent provenir du fabricant d'origine comme d'un autre fabricant, leur adaptation éventuelle relève de la responsabilité de TKE.

#### Article 5. Exclusions

Les prestations suivantes ne sont pas comprises :

- Le remplacement des pièces dégradées par le vandalisme, par corrosion en ambiances spécifiques, ou par accident indépendant de l'action de TKE.
- Les interventions résultant d'un usage anormal de l'appareil (coupure EDF, surcharge en cabine).
- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres entreprises, qu'ils soient en rapport ou non avec l'appareil.
- Le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et seuils de porte cabine et palières et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine.
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec la réglementation applicable.
- Le remplacement des pièces considérées vétustes selon définition et critères suivants, en référence au guide AFNOR FDP 82-022:
  1. Pièces dégradées par le seul effet de leur âge indépendamment de l'usage qui en a été fait. Cette dégradation se traduit par la perte des performances initiales ou des propriétés basiques telles que l'isolement, la conductivité, la porosité, le délitage, etc.
  2. La vétusté ne peut atteindre les composants d'un appareil avant les délais minimum suivants à compter de la date d'installation du composant concerné (30 ans pour les organes mécaniques, 20 ans pour les organes électromécaniques, 10 ans pour les organes électroniques).
- Les fils guides de contrepoids et tout réaligement de guide.
- Les dispositifs de contrôles d'accès et les contacts à clés.
- L'entretien et la vérification des éventuelles canalisations électriques, téléphoniques ainsi que des connexions Internet de l'ascenseur et des systèmes de téléalarme ou de télésurveillance.
- Sauf options souscrites par le Client, l'abonnement à la ligne téléphonique, les connexions Internet, les communications et l'alimentation électrique sont à la charge du Client. Dans tous les cas, et même si le Client a souscrit à l'option Téléalarme, TKE ne peut être tenu responsable en cas de problèmes résultant de dysfonctionnements hors de son contrôle et conduisant à une surconsommation ou à une interruption du service de télécommunication ou du réseau.
- Les nouvelles versions de logiciels imposant une reconfiguration du système et/ou la mise en œuvre de matériels additionnels.
- Les interventions en milieu amianté.

#### Article 6. Obligations du Client

##### 6.1. Obligations générales du Client

Le Client s'engage à assurer au personnel de TKE un accès libre et sécurisé aux appareils, pour toutes interventions. A défaut, si le technicien devait faire usage de mesures propres à assurer sa sécurité le Contrat de Maintenance sera suspendu jusqu'à la mise en place par le Client des mesures efficaces permettant une intervention en toute sécurité.

Si ces mesures n'étaient pas mises en œuvre, TKE serait en droit d'appliquer la clause 18.1. Le cas échéant, TKE ne pourra être tenue responsable du retard d'exécution et/ou de l'inexécution de ses prestations.

Le Client s'engage à avertir TKE de toute intervention d'un tiers sur les appareils. Un état des lieux tripartite doit être établi avant l'intervention du tiers. A l'issue de l'intervention, un état des lieux sera établi conjointement avec le Client et TKE présentera un devis de remise en état des appareils. Sauf mise en œuvre des conditions de l'article 18.2, l'intervention d'un tiers ne remet pas en cause le Contrat, dont l'exécution des prestations sera suspendue le temps de l'intervention. Durant ce délai, la responsabilité de TKE ne pourra être recherchée.

Le Client notifie à TKE tout fait de nature à venir impacter les conditions de maintenance des appareils le plus en amont possible : modification totale ou partielle de la destination de l'immeuble, des caractéristiques techniques de l'appareil ou de son mode d'utilisation.

Si un fait inhabituel ou anormal quelconque intéressant l'appareil venait à se produire, le Client devra prendre toutes dispositions pour en suspendre le fonctionnement ou en interdire l'usage et en informer les usagers.

Il s'oblige notamment à prendre toutes les mesures conservatoires immédiates en cas de danger constaté. Le fait devra être immédiatement

signalé par email ou Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LR/AR) à TKE.

Le Client s'engage à ce que les appareils soient conformes à la réglementation en vigueur.

En cas de manquement du Client à l'une des obligations ci-dessus définies ayant empêché TKE d'intervenir normalement, TKE ne pourra être tenu responsable.

#### 6.2. Obligations du Client à l'égard des usagers

Le Client reste propriétaire et gardien des appareils. La signature du Contrat ne le dispense pas de ses obligations au regard des lois et règlements en vigueur. Il lui appartient notamment de prendre toutes mesures pour informer les usagers des conditions d'utilisation et de sécurité des appareils et pour en réglementer l'usage. Il doit avoir pris connaissance du dossier propriétaire qui lui est remis lors de l'installation d'un appareil, par l'installateur afin de respecter les tâches qui lui incombent, conformément à la norme NF 13015.

Le Client s'engage à faire connaître les instructions d'utilisation suivantes aux usagers notamment en apposant les instructions en cabine :

- Il est interdit de fausser ou de paralyser le jeu des dispositifs de manoeuvre ou de sécurité, ainsi que d'enlever ou de détériorer les appareils protecteurs ;
- Les usagers d'un ascenseur ne doivent jamais ouvrir une porte ou une grille palière sans que la cabine soit arrêtée à l'étage ;
- Les usagers ne doivent pas chercher à sortir de la cabine ni à y entrer avant que celle-ci soit immobilisée dans la zone de déverrouillage de la porte. Ils ne doivent mettre l'appareil en mouvement qu'à bon escient ;
- L'usage des ascenseurs est formellement interdit aux enfants non accompagnés ;
- La charge maximale indiquée dans la cabine doit toujours être respectée.

#### 6.3. Obligations du Client à l'égard de son personnel

Dans le cas où le Client dispose de personnel sur site, formé au dégagement des personnes bloquées en cabine, il s'engage à respecter les instructions transmises par TKE à cet effet.

### Article 7. Mise en conformité / sécurité

Dans l'hypothèse où la sécurité des usagers ou des salariés de la société TKE serait en jeu, notamment suite au constat d'une non-conformité des appareils par rapport aux normes en vigueur, TKE se réserve le droit de mettre immédiatement l'appareil à l'arrêt. Elle devra avertir sans délai le Client par tout moyen, et lui préciser les mesures propres à la remise en service. La redevance du Contrat restera due normalement et devra être payée aux échéances habituelles, conformément à l'article 13. Le Client devra faire effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'appareil dans les plus brefs délais, à défaut TKE se réserve le droit de résilier le Contrat dans les conditions édictées à l'article 18.1.

### Article 8. Information et échange de documents

#### 8.1. L'Etude de sécurité spécifique (« EDS ») de l'appareil

Une copie de l'EDS établie conformément au Décret 2008-1325 dans le délai de 6 semaines à compter de la prise en charge de l'appareil est remise au Client, qui devra la communiquer à toute personne appelée, du fait de ses fonctions, à pénétrer dans les parties normalement inaccessibles de l'appareil. Elle sera remise à jour conformément à la réglementation.

#### 8.2. Un état des lieux initial

La proposition d'entretien est établie sur la base des informations connues au jour de la consultation. Conformément à la réglementation, un état des lieux initial est établi à la prise en charge des appareils afin d'être annexé au Contrat. Les éventuelles remises à niveau et mises en conformité nécessaires constatées à cette occasion font l'objet de devis de la part de TKE. Cet état des lieux est adressé par courrier au Client qui disposera d'un délai de trente jours pour formuler ses remarques par écrit en LR/AR. Passé ce délai, l'état des lieux est considéré comme accepté et devient contradictoire.

#### 8.3. Un état des lieux de sortie

Sur demande expresse du Client adressée par écrit à l'Agence au moins 3 semaines avant l'échéance du Contrat, un état des lieux de sortie est établi contradictoirement par les Parties. Seules les réserves relevant des obligations contractuelles et témoignant d'une dégradation anormale de l'appareil au regard de son état initial seront levées par TKE avant la date d'échéance du Contrat. Toute réclamation ultérieure est exclue. Cet état des lieux est facturé au taux horaire travaux de réparation/prestation de service en vigueur lors de sa réalisation.

#### 8.4. Documentation remise par le Client

Le Client remet à TKE au moment de l'établissement de l'offre de Contrat et impérativement avant toute intervention sur les appareils de TKE, l'ensemble des documents imposés par la réglementation relative à l'amiante dans le bâtiment : le DTA, ainsi que le rapport de repérage exhaustif des matériaux

(amiante compris) où des travailleurs sont susceptibles d'intervenir. Si des mesures d'empoussièrement s'avèrent nécessaires, elles seront prises en charge par le Client. L'intervention de TKE en présence d'amiante ou autres contraintes particulières n'est pas incluse au Contrat et fera l'objet d'une facturation additionnelle.

Le Client remet également à TKE la description des caractéristiques et le cas échéant les attestations de conformité des appareils maintenus et les Documents Ouvrages Exécutés (DOE) remis par l'installateur des appareils lors de l'installation.

Il remettra les éléments permettant l'accessibilité des appareils, à savoir : les codes d'accès, la documentation technique, les dispositions de remises en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie des appareils et correspondant aux exigences du Décret 2012-674. En l'absence de ces éléments, le Client devra les obtenir auprès du fabricant ou de l'installateur des appareils et TKE ne pourra être tenue responsable de manquement dans l'exécution de ses obligations de maintenance. En fin de Contrat, tous les éléments fournis par le Client lui seront remis.

#### 8.5. Plan d'entretien

TKE remet au Client, à titre d'information, un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien. Les opérations d'entretien des appareils et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques du lieu desservi, des technologies spécifiques de l'appareil et de la fréquence d'utilisation ainsi que des prescriptions des constructeurs et du Client (conditions d'accès et d'environnement, présence d'amiante, plomb, fiches descriptives des risques).

#### 8.6. Services en lignes

Afin de favoriser la communication et l'obtention des informations essentielles des appareils entretenus, TKE met à disposition du Client le WEB PORTAIL, une plateforme électronique permettant un accès au moyen d'un identifiant et d'un code en temps réel notamment :

- Au carnet d'entretien reprenant les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du Contrat d'entretien sur les appareils ;
- Au rapport d'activité annuel.

Le Web portail est accessible sur le site : <https://ea.myportal.tkelevator.com>

Une application pour téléphones portables et tablettes est disponible, sous réserve d'en accepter les conditions d'utilisation, qui permet d'avoir accès aux informations relatives aux appareils.

#### 8.7. Demande d'information spécifique

Sur demande du Client adressée par écrit à son Agence, le Client ou son représentant pourra convenir d'un rendez-vous avec TKE à l'occasion d'une visite de maintenance en vue d'échange d'informations utiles, en fin de visite. Pour des raisons de sécurité, le Client ou son représentant ne pourra en aucun cas participer à la visite de maintenance avec le technicien de TKE.

### Article 9. Accompagnement contrôle technique

TKE s'engage à mettre à disposition, sur demande préalable du Client au minimum 3 semaines en avance et après organisation conjointe d'un rendez-vous, un technicien compétent lors de contrôle(s) technique(s). Le technicien de TKE pourra effectuer des essais simples de fonctionnement ne générant aucun risque pour l'intégrité des personnes et de l'appareil. Sauf en cas de souscription de l'option correspondante, l'accompagnement fera l'objet d'une facturation additionnelle établie selon le taux horaire travaux de réparation/prestation de service en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. Dans tous les cas, le contrôle technique est effectué sous la responsabilité du Contrôleur technique. Les règles usuelles de sécurité doivent être appliquées.

### Article 10. Sous-traitance

Conformément à la réglementation relative à la sous-traitance, le Client autorise TKE à tout recours éventuels à la sous-traitance de ses prestations, en particulier celles de centralisation et de gestion des appels confiées en général à sa filiale Proxi-Line et celles de dégagement de personnes parfois confiées à des entreprises spécialisées dans les interventions d'urgence et de secours. TKE reste, en tout état de cause, responsable des prestations sous-traitées.

### Article 11. Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputables à TKE, une pénalité de 1% de la valeur annuelle H.T. du Contrat pour l'appareil concerné, et par retard constaté pourra être réclamée, après mise en demeure préalable adressée en LR/AR au plus tard dans les 15 jours de la constatation du manquement par le Client. Le cumul des pénalités applicables par an est plafonné à 5 % de la valeur annuelle du Contrat pour l'appareil concerné. En tout état de cause, le Client devra apporter la preuve de la responsabilité de TKE.

### Article 12. Prix

Le prix figurant aux Conditions Particulières s'entend aux conditions économiques et fiscales connues au jour de la signature du Contrat. Toute modification dans la nature, le mode d'application ou le taux des régimes fiscaux ou autres intervenant pendant la période contractuelle, avant la

dernière facture ou avant complet règlement du Client, entrainera une modification correspondante du prix.

Le prix a été défini en fonction des prestations fournies, des caractéristiques des appareils et de leur localisation telles que définies dans les Conditions Particulières. Toute modification apportée aux appareils ou toute prestation complémentaire entrainera une modification du prix. Le prix pourra également être augmenté en cas de modification des dispositions législatives applicables à l'activité de TKE (normes, sécurité, conditions de travail).

Le prix sera révisé annuellement, sur la base de la formule de révision précisée aux Conditions Particulières. En cas de remplacement d'un indice, il lui sera substitué l'indice de remplacement. En cas de disparition d'un indice, les Parties conviendront de nouvel indice de substitution d'un commun accord avec effet rétroactif à la date de la disparition de l'indice.

#### **Article 13. Conditions de paiement**

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables dans les délais et conditions déterminés aux Conditions Particulières, sans escompte. Le paiement ne peut être retardé sous aucun prétexte, même en cas de réclamation relative aux prestations fournies. Tout retard de paiement entrainera l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal, exigible de plein droit, le jour suivant la date limite de règlement figurant sur la facture. Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client pour les frais de recouvrement, sans préjudice pour TKE de réclamer une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

À défaut de règlement de la facture, TKE sera en droit de faire usage de l'article 181.

Le Client reste seul responsable des conséquences pouvant résulter de la suspension et/ou de la résiliation du Contrat, y compris celles relevant de la sécurité des biens et des personnes.

#### **Article 14. Information du Client relevant du Code de la Consommation**

Conformément à l'article L215-4 du Code de la Consommation, TKE informe les consommateurs et les non professionnels des dispositions de l'article L.215-1 et suivantes et de l'article L.241-3 du Code de la consommation :

▪ *Article L.215-1 : Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le Contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.*

*Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au Contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.*

*Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du Contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du Contrat.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.*

▪ *Article L.215-2 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.*

▪ *Article L.215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.*

▪ *Article L.241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.*

#### **Article 15. Traitement informatique des données et mise à jour des logiciels**

<sup>161</sup> Collecte des données techniques

Afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services (MAX, EOX), le Client autorise TKE ou un tiers mandaté par TKE, à collecter, stocker, traiter et analyser les données concernant, notamment l'état technique et opérationnel des appareils, l'utilisation et le comportement des appareils aux fins d'assurer la maintenance opérée par TKE (ci-après : « les Données »). Ces Données issues de la technologie créée par TKE sont l'unique propriété de TKE.

Le Client, dans le cadre du Contrat de maintenance, dispose d'un droit d'utilisation non exclusif des Données qui lui sont mises à dispositions par TKE dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance des appareils. Pendant une durée de trois ans après la divulgation des Données, le Client doit garder les Données confidentielles et restreindre la divulgation

des Données uniquement aux personnes et aux tiers qui ont besoin d'en connaître.

Les Données fournies sont transmises à titre indicatif. TKE ne supporte aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces Données.

Si le présent Contrat de maintenance est résilié pour quelque raison que ce soit, TKE désactivera la collecte de Données associées au Contrat.

#### **15.2 Traitement informatique des données personnelles**

TKE est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle est amenée à collecter dans le cadre de la relation contractuelle conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles.

Le Client est informé que les données personnelles transmises à l'occasion de la relation contractuelle avec TKE ou au cours de l'exécution du Contrat pourront faire l'objet d'un traitement informatisé par TKE dans le but d'assurer la relation client et aux fins de la bonne exécution du Contrat. L'acceptation des présentes Conditions générales vaut consentement du Client au recueil, traitement, conservation de ces données et à la Politique de Confidentialité consultable sur le site [tkelevator.com/fr-fr/](http://tkelevator.com/fr-fr/). Ces données seront conservées tout au long de la relation commerciale. Pour plus d'informations, la Politique de Confidentialité est disponible sur le site [tkelevator.com/fr-fr/](http://tkelevator.com/fr-fr/). Une fois la relation contractuelle terminée, les données personnelles seront conservées pour toute la durée de l'obligation légale telle que définie par l'article 6 de la loi Informatique et Libertés de janvier 1978 et par l'article 5.1.e) du RGPD. Seront donc appliquées les délais prévus par la loi ainsi que les prolongations nécessaires à la prescription de poursuites éventuelles.

Ces données pourront être transmises aux filiales de TKE aux fins de la bonne exécution du Contrat mais ne pourront pas être cédées à des tiers. Les données personnelles seront traitées et hébergées dans l'Union européenne. Conformément à la loi, les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de leur données qu'elles peuvent exercer auprès du Service dédié de TKE en envoyant un email à l'adresse suivante : [DPOtka@tkelevator.com](mailto:DPOtka@tkelevator.com)

#### **15.3 Mise à jour des Logiciels**

Le fonctionnement des services MAX et de l'ascenseur EOX dépend des logiciels installés dans l'appareil ("Logiciels"). Ces Logiciels développés par TKE sont la propriété de TKE, en vertu de la loi sur les droits d'auteur applicable.

Le Client consent à l'installation des mises à jour nécessaires au bon fonctionnement des Logiciels.

A cet effet, il accorde à TKE l'accès aux Logiciels dans la mesure où cela est nécessaire pour installer de nouvelles mises à jour et exécuter les services de maintenance. La mise à jour des Logiciels et leur maintenance peuvent être réalisées également à distance par TKE.

Dans le cas où le Client détecterait un dysfonctionnement d'un appareil suite à une mise à jour des Logiciels, il doit en informer immédiatement TKE et interdire l'usage de l'appareil jusqu'à intervention de TKE.

Le Client ne doit pas, par lui-même ou par un tiers, (a) faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, décrypter, réassembler, recompiler ou autrement traduire les Logiciels ou créer ou tenter de créer le code source des Logiciels, ou effectuer toute opération pour découvrir le code source des Logiciels, ou (b) modifier, améliorer ou créer des œuvres dérivées des Logiciels ou autrement altérer les Logiciels. Toute modification, amélioration, travail dérivé ou autre amélioration des Logiciels effectuée par le Client est strictement interdite. En tout état de cause elle deviendra la propriété exclusive de TKE et TKE ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements causés.

#### **Article 16. Cession du Contrat**

Chaque Parties autorise l'autre Partie à céder librement et sans condition toute ou partie du Contrat à toute entité juridique qui viendrait au droit de la Partie cédante, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie.

En cas de cession de l'immeuble dans lequel se trouve l'appareil, le Client s'engage à proposer à l'acquéreur de poursuivre le Contrat en cours jusqu'à son terme. À ce titre, il transmettra à l'acquéreur le Contrat et les documents échangés entre les Parties afin de faciliter la bonne poursuite du Contrat.

En cas de changement de mandataire, le Contrat se poursuit dans les mêmes conditions, le Client devant avertir TKE et transmettre au successeur le Contrat, les avis, recommandations et plus généralement tous documents, pièces et correspondances relatifs à l'exécution du Contrat.

#### **Article 17. Responsabilité**

La responsabilité de TKE qui n'agit ni comme entrepreneur de transport, ni comme gardien de la chose, sera exclue :

▪ En cas d'interruptions et/ou d'accidents résultant d'événements tels que, cette liste n'étant pas limitative : la gelée, la chaleur excessive, l'humidité, l'inondation, la foudre, l'incendie, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquelles le Client doit tenir clos les locaux réservés aux organes des appareils, l'arrêt ou l'insuffisance de la

force motrice, actes de vandalisme et de malveillance, les déprédations volontaires et interventions de tiers ;

- En cas d'interruption de services, des livraisons lors d'événements qualifiés de force majeure, tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français. Les Parties conviennent que les événements cités ci-après sont explicitement reconnus entre elles comme cas de force majeure : la grève, le lock-out, même limités à l'industrie des ascenseurs, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes, les catastrophes climatiques ou catastrophes naturelles telles qu'ouragan, tempête, inondation, les épidémies ou pandémies entraînant la mise en place de mesures sanitaires spécifiques ou mesures gouvernementales ;
- En cas d'observation des prescriptions spéciales et en cas d'utilisation anormale des appareils ;
- En cas d'intervention d'un tiers, comme il l'est dit à l'article 6 ci-dessus ;
- En cas de consommation anormale des lignes téléphoniques ;
- En cas d'interruption des lignes téléphoniques ou en cas d'absence/interruption de réseau auto-commuté téléphonique.
- En cas de problèmes de connexion Internet de l'appareil, tels que mauvaise qualité de réception, interruption ou pannes Internet, zone blanche, opérations de maintenance sur les réseaux, etc.
- Pour toutes les dégradations engendrées lors de l'intervention des services de secours, tels que pompiers, sans que TKE n'ait été informé en amont.

Dans tous ces cas, le coût des éventuelles remises en état n'étant pas compris dans le prix du Contrat, sera facturé en sus au Client. La responsabilité de TKE ne pourra pas être recherchée pour les pertes d'activité, d'exploitation et dommages causés au tiers et sera en tout état de cause limitée au montant annuel HT du Contrat.

## Article 18. Résiliation / Suspension

### 18.1. Résiliation / Suspension

#### 18.1.1. Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves, le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, et après mise en demeure adressée en LR/AR restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, par la Partie demanderesse par lettre recommandée avec AR, dès sa réception, aux torts de la partie défaillante et sans formalité judiciaire préalable.

Est constitutif d'un manquement grave, imputable à TKE : la paralysie intentionnelle d'un organe de sécurité par TKE, le non-respect des délais des visites périodiques de maintenance (hors cas cités dans l'article 17) constaté au moins deux fois consécutivement dans la même année contractuelle ; et constitutif d'un manquement imputable au Client : l'absence de règlement des factures par le Client, l'incapacité du Client à assurer l'accès de l'appareil en toute sécurité et l'absence de mise en conformité de l'appareil à la réglementation en vigueur.

#### 18.1.2. Suspension ou résiliation pour utilisation anormale des appareils

TKE se réserve le droit de suspendre ou de résilier la fourniture d'un service numérique ou l'accès à ce service, avec effet immédiat, en cas d'utilisation anormale dudit service par le Client.

### 18.2. Résiliation pour travaux importants en application de l'article R. 134-7-II du code de la construction et de l'habitation

Le Client qui confie les travaux importants suivants tels que listés dans l'article ci-dessous à une entreprise différente de TKE, pourra résilier le contrat de l'appareil concerné par les travaux moyennant un préavis de 3 mois avant la date de début des travaux, par courrier adressé en LR/AR auquel sera joint la commande des travaux justifiant la résiliation. TKE se réserve le droit de réclamer toute information complémentaire aux fins de preuve des travaux engagés. La résiliation anticipée du Contrat entraînera le règlement d'une indemnité correspondant à 70% du montant du Contrat restant à courir. Seul l'appareil concerné par les travaux pourra faire l'objet d'une résiliation. Si le Contrat en cours porte sur plusieurs appareils, un avenant sera signé par les Parties afin de constater la résiliation de l'appareil en question.

Toute résiliation irrégulière au regard des conditions du présent article entraînera la poursuite du Contrat. A défaut, il sera fait application des conditions de résiliation anticipée telle que prévues par l'article 18.3 des présentes conditions.

#### Liste des travaux importants :

- Le remplacement complet de la cabine ;
- La modification du nombre ou de la disposition des faces d'accès à la cabine ;

- La modification du nombre ou de la situation des niveaux
- desservis, ou l'adjonction d'une ou plusieurs portes palières ;
- Le remplacement de l'ensemble des portes palières ;
- Le remplacement de l'armoire de commandé ;
- Pour les ascenseurs électriques à adhérence, le remplacement du groupe de traction ;
- Pour les ascenseurs hydrauliques, le remplacement complet de la centrale ou du vérin ;
- La modification du système d'entraînement, telle que la modification du contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau ;
- L'adjonction de variateur de vitesse ;
- L'adjonction d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée pour les ascenseurs électriques à adhérence ;

### 18.3. Rupture Anticipée

Toute résiliation anticipée du Contrat par le Client, sans motif légitime, entraînera pour le Client l'obligation de régler une indemnité égale au montant des redevances restant à courir jusqu'au terme contractuel et ce, immédiatement à réception de la facture récapitulative, sans préjudice du droit pour TKE de réclamer tout dommage-intérêt pour réparation du préjudice causé. Toute résiliation du Contrat, imputable au comportement fautif du Client, dégage TKE de ses obligations contractuelles.

### 18.4. Résiliation des options

Les options sont résiliables à tout moment par le Client par courrier LR/AR adressé à l'Agence, en respectant un préavis de trois (3) mois.

En aucun cas la résiliation de ce Service n'entraîne la résiliation du Contrat de Maintenance qui continue à poursuivre tous ses effets. La souscription des Options étant accessoire au Contrat de Maintenance, la résiliation du Contrat de Maintenance entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation des Options.

## Article 19. Assurance

TKE a souscrit un Contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'engage à remettre une attestation sur demande du Client.

## Article 20. Règlement des litiges

Les Parties s'obligent à favoriser autant que possible dans un premier temps

un règlement amiable des éventuels litiges. Le Service client de TK Elevator France est joignable par email : [service.client@tkelevator.com](mailto:service.client@tkelevator.com)

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, les Clients souscrivant le Contrat en qualité de « consommateur » tel que défini par le code de la consommation, ont la possibilité de saisir, dans un délai inférieur à un an, les services de médiation du CMAP ([www.cmap.fr](http://www.cmap.fr)) auquel TKE est adhérent. Le CMAP peut être contacté via le formulaire sur le site [www.mediateur-conso.cmap.fr](http://www.mediateur-conso.cmap.fr), par courrier électronique adressé à [consommation@cmmap.fr](mailto:consommation@cmmap.fr) ou par courrier postal à l'adresse du CMAP - Service Médiation de la consommation - 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris. Ce service est disponible seulement pour les consommateurs, personnes physiques, dont le règlement du litige n'a pu aboutir auprès du Service client. En cas de contentieux et dans l'hypothèse où le Client ressort de la juridiction commerciale au sens du nouveau code de procédure civile, le Tribunal de Commerce de Paris sera désigné.

Dans les autres cas, la juridiction compétente sera celle du lieu du domicile du défendeur ou celle du lieu d'exécution du Contrat.

## Article 21. Droit de rétractation

En application de l'article L 221-18 du code de la consommation, les Clients ayant la qualité de consommateurs ont la possibilité de se rétracter en cas de contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

L'article L 221-3 du code de la consommation offre également cette faculté au professionnel (ayant moins de 5 salariés si l'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale) en cas de contrat conclu hors établissement. Le Client reconnaît avoir reçu cette information préalablement à la signature du Contrat.

Le droit de rétractation peut être exercé sans avoir à motiver sa décision, dans le délai de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat, en notifiant sa décision par courrier adressé par LR/AR ou par email, à l'Agence TKE. Le bordereau ci-dessous peut être utilisé à cet effet.

Conformément à l'article L.221-25 du code de la consommation, le Client peut demander l'exécution du Contrat avant la fin de ce délai de rétractation, en formulant une demande expresse :

Je souhaite expressément que TK Elevator France exécute le Contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Signature et cachet du Client :

-----

Bordereau de rétractation :

Bordereau de rétractation relatif au Contrat référencé.....

A renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la signature du Contrat.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée lisiblement et parfaitement remplie avant l'expiration des délais rappelée ci-dessus.

Je soussigné (nom/prénom).....

Représentant de la société.....

Adresse.....

Code postal / Ville : .....

Déclare renoncer au Contrat n°.....

En date du ..... D'un montant de .....

Date .....

Nom et fonction du signataire :

Signature et cachet.....

**ANNEXE 1. OPERATIONS D'ENTRETIEN MINIMALES INCLUSES (ASCENSEURS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES)**

Opérations minimales d'entretien	Interval maximum	Fréquence minimale	Fréquence maximale
Liste des pièces ou mécanismes à vérifier	6 semaines	semestrielle	annuelle
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté-éclairage)			X
Antirebond & contact <sup>1</sup>			X
Amortisseurs	X		
Moteur d'entraînement & convertisseurs ou générateur ou pompe hydraulique			X
Réducteur			X
Poulie de traction			X
Frein		X	
Armoire de commande			X
Limiteurs de vitesse (cabine & contrepoids) et poulie de tension <sup>1</sup>			X
Poulies de déflexion /renvoi/mouflage		X	
Guides cabine & contrepoids / vérin		X	
Coulisseaux ou galets cabine & contrepoids / vérin			X
Câblage électrique			X
Cabine	X		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques,...)			X
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		X	
<b>Baies palières</b>			
1 - Vérification des verrouillages et contact de fermeture	X		
2 - Vérification course, guidage & jeux	X		
3 - Vérification câble, chaîne ou courroie & lubrification	X		
4 - Vérification mécanismes de déverrouillage de secours	X		
5 - Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	X		
<b>Porte de cabine</b>			
1 - Vérification verrouillages et contacts de fermeture	X		
2 - Vérification course, guidage & jeux	X		
3 - Vérification câble, chaîne ou courroie & lubrification	X		
4 - Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours	X		
5 - Vérification du dispositif de réouverture	X		
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	X		
Dispositifs hors course de sécurité			X
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur			X
<b>Dispositifs électriques de sécurité</b>			
1 - Vérification du fonctionnement	X		
2 - Vérification de la chaîne de sécurité			X
3 - Vérification des fusibles			X
Dispositifs de demande de secours	X		
Commandes & indicateurs aux paliers	X		
Eclairage de la gaine		X	
Cuve hydraulique (niveau / fuites)	X		
Vérin hydraulique		X	
Canalisations hydrauliques	X		
Dispositif antidérive		X	
Bloc de commande			X
Pompe à main / soupape de descente à commande manuelle			X
Limiteur de pression			X
<sup>1</sup> Hors câbles. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.			

## ANNEXE 2. PIÈCES INCLUSES

Organes			Minimal	Étendu
	Pièces <sup>1</sup>			
	Boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore		X	X
	Paumelles de porte		X	X
	Contacts de porte		X	X
	Ferme-porte automatique de porte battante (mécanique/électrique)		X	X
	Coulisseaux de cabine, y compris garnitures		X	X
	Galets de suspension		X	X
	Interface usager de l'appel de secours (boutons avec leurs signalisations, haut-parleur)		X	X
	Dispositif mécanique de réouverture de porte		X	X
Cabine	<b>Sur la cabine et contrepoids</b>			
	Câblages électriques ou électroniques			X
	Opérateur de porte			X
	Dispositif de commande de manœuvre d'inspection			X
	Tout dispositif de réouverture de porte sans choc			X
	Parachutes, rollers			X
	Dispositif de demande de secours et son système de batterie			X
	Signalétique de position et de direction			X
	Garde pieds mobile			X
	Dispositifs antidérive hydrauliques			X
		Ferme-porte automatique de porte battante (mécanique/électrique)		X
	Serrures		X	X
	Contacts de porte		X	X
	Paumelles de porte, galets de suspension		X	X
	Patins de guidage des portes		X	X
Paliers	Boutons d'appel y compris voyants lumineux		X	X
	Contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières		X	X
	<b>Aux paliers</b>			
	Signalisation de position et de direction			X
	Dispositif de manœuvre pompiers			X
	Dispositifs de protection du verrouillage des portes palières (déverrouillage illicite)			X
		Balais du moteur		X
	Tous fusibles (condensateur, sonde thermique et coupleur)		X	X
Machinerie	<b>Sur le moteur et le générateur</b>			
	Roulements			X
	Paliers			X
	Bobinages, rotor et stator			X
	<b>Sur le treuil</b>			
	Arbre à vis, engrenage, poulie, paliers, roulements et coussinets			X
	Sur le frein : mâchoires, garnitures, bobines			X
		Coulisseaux de contrepoids		X
	Câbles ou chaîne de traction, delimiteur de vitesse, de compensation et de sélecteur d'étages (à l'exception des câbles plats/gainés, des courroies de traction)			X
Gaine	Impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étages et de fin de course			X
	Câbles souples pendentifs			X
	Poulies de renvoi			X
	Amortisseurs			X
	Sur le vérin, joints d'étanchéité			X
		Ampoules cabine, machinerie et gaine		X
Éclairage	Eclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs)		X	X
	Bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles			X
Armoire Commande	Transformateurs			X
	Organes de sélecteurs, contrôleurs d'étages			X
	Cartes et composants électroniques			X
	Dispositifs de protection contre les surintensités, les surchauffes et les contacts indirects			X
Centrale Hydraulique	Distributeur			X
	Electrovannes			X
	Pompes et joints			X
	Filtres et joints distributeur			X
	Appoint d'huile			X
Divers	Limiteur de vitesse			X
	Poulies de tension du limiteur de vitesse			X
	Dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée			X

<sup>1</sup>Pièces prises en charge uniquement en cas de défaillances techniques et non en cas de vandalisme, usage anormal ou vétusté.

La vétusté peut atteindre les composants à compter des délais suivants : 30 ans pour les pièces mécaniques, 20 ans pour les pièces électromécaniques et 10 ans pour les pièces électroniques.

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez TKE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de TKE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom et adresse du créancier

Nom et adresse du débiteur

TK Elevator France  
20 RUE FRANÇOIS CEVERT  
49000 ANGERS

Code international de votre banque (SWIFT) :

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Type de paiement :  paiement récurrent

Lieu :

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), ou postal (RIP).

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/4/80 de la Commission de l'Informatique et des Libertés.

## Informations relatives entre le créancier et le débiteur – Fournis seulement à titre indicatif.

Numéro du client

Z032630

Adresse d'installation

Numéro de chaîne

OFP0184812.1

Version 2024 - avril 2025

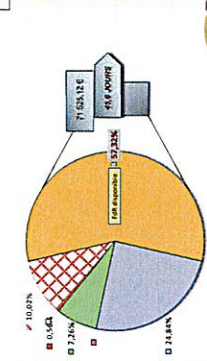
**ACADÉMIE DE MONTPELLIER**  
**Budget - Fiche 11**  
**Analyse du Fonds De Roulement & Capacité A Prélever de l'EPLE**  
 Pour les PER (Budget de DEM, page 32)

**Présentation de ce document**  
 → S'adresse aux collèges ou lycées de votre académie  
 → Complément d'information - Clavier du site  
 → Le système de l'Académie de Montpellier ne gère pas les interventions PEP, mais que l'impression papier.

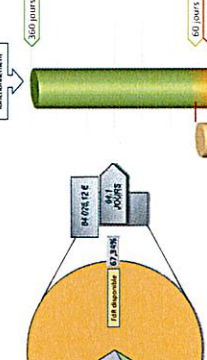
**Présentation de l'établissement**  
 Nom de l'établissement : Collège / Lycée  
 Nom de la commune : Toulouges  
 n°UAI : 06008644  
 Date de document : 10/02/2025  
 Exercice en cours (N) : 2025

Préparé par : **AVANT COPIE** OUI

**FDR au 31 décembre N-1**



**FDR après Prélèvement**



**Analyse du Fonds de Roulement au 31 décembre 2025**

A remplir par le secrétaire général avant l'émission du budget 2025

FDR au dernier COP DÉBUT au 31 déc. 2024	124 777,61 €
<b>Partie du FDR liée à des dépenses certaines, probables ou futures</b>	
011 - Au 31/12/2025 - Dépense à caractère certain	- €
012 - Dépense à caractère probable	- €
Fonds de roulement mobilisable (FDR M) - A - B1 + B2 - B4 +	93 777,61 €
<b>Partie du FDR affectée à des activités particulières</b>	
013 - Au 31/12/2025 - Dépense pour dépenses de capital	9 053,52 €
014 - Dépense pour dépenses de capital	9 053,52 €
<b>Éléments de liquidité potentiels du FDR</b>	
015 - Au 31/12/2025 - Chances supérieures à 1 an non provisionnées	688,97 €
016 - Réserve de fonctionnement déductible de l'actif	- €
017 - Différence de la provision de capital	- €
018 - Réserve de fonds de roulement (FDR FC) - B1 + B2 + B3 + B4	9 752,49 €
<b>FDR mobilisable pour l'exercice 2025</b>	31 000,00 €
019 - Au 31/12/2025 - PEP autorisés au 31/12/2025	93 777,61 €
<b>Fonds de roulement disponible au 31 décembre 2025</b>	84 025,12 €

**Capacité à prélever sur le FDR, au moment du vote du CA (majorité de la situation financière)**

<b>Charges exercice en cours (Budget)</b>	
01 - Total charges de fonctionnement (non affectées) Au Budget de N	688 000,00 €
02 - Charges spécifiques et transferts en fonds	120 139,40 €
03 - 1 jour de fonctionnement	1 569,06 €
04 - Nombre de jours de fait disponible	45,6 Jours
<b>Fait Vert - (Véhicules disposés d'une bonne capacité à prélever)</b>	
05 - Situation de liquidité (A+B+C) - Au vote (B1 + B2 + B3) - (B4 + B5) - (B6 + B7) - (B8 + B9) - (B10 + B11) - (B12 + B13) - (B14 + B15)	135 150,14 €

<b>Charges exercice antérieur (COF N-1)</b>	
01 - COF N-1 Total charges de fonctionnement (non affectées) Au 31/12/2024	572 067,98 €
02 - Charges spécifiques et transferts en fonds	99 854,37 €
03 - 1 jour de fonctionnement	1 317,43 €
04 - Nombre de jours de fait disponible	64,7 Jours

<b>Résultat de l'exercice N-1 au 31/12/2024 (Op. fin d'ex. terminées)</b>	
01 - Résultat de l'exercice N-1 au 31/12/2024	604 733,01 €
02 - Epargne nette au 31/12/2024	572 067,98 €
03 - Variation courants de	3 065,02 €

<b>Tésorerie (au 31 déc. N-1)</b>	
01 - Tésorerie	151 766,57 €
02 - Nombre de jours de trésorerie active	110 Jours
03 - Niveau en fonds de roulement (FDR M) - A - F	26 988,84 €

<b>Projection du FDR</b>	
01 - FDR estimé courant compte de la variation 2025	157 442,63 €
02 - Fait disponible avant prélèvement	14 699,14 €
03 - Fait disponible après prélèvement	135 150,14 €

<b>Tésorerie (au jour du P.F.R)</b>	
01 - Tésorerie	212 244,11 €
02 - Nombre de jours de trésorerie active	133 Jours

**Merci de préciser la capacité report du PFR, et pourquoi il ne pas de prélevé au budget**  
 L'appareil est tombé en panne après le vote du budget

DO n°3		Exécutoire au 13/11/2025				Réf : Ajustement DUERP maintenance		Opération n°17		Prévisions de recettes	
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO	BIEN	0FOURNI_E		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif FOURNITURES d'entretien	9 000.00	-2 021.83	6 978.17			
2	ALO	BIEN	0FOURNI_B		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif FOURNITURES de bureau	4 900.00	-1 500.00	3 400.00			
3	ALO	BIEN	0DUERP		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif Document Unique d'Evaluation Risques Pro	3 900.00	1 767.26	5 667.26			
4	ALO	BIEN	0FOURNI_M		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif FOURNITURES de maintenance	7 900.00	1 754.57	9 654.57			

DO n°3		Exécutoire au 13/11/2025				Réf : Ajustement OPC		Opération n°18		Prévisions de recettes	
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	OPC	BIEN	0FOURNI_P		Opérations en capital Etre attentif au bien-être collectif FOURNITURES pédagogiques	19 000.00	-19 000.00	0.00			
2	OPC	BIEN	0REPARER		Opérations en capital Etre attentif au bien-être collectif Réparation des équipements	9 000.00	6 140.40	15 140.40			
3	OPC	BIEN	0DUERP		Opérations en capital Etre attentif au bien-être collectif Document Unique d'Evaluation Risques Pro	0.00	12 859.60	12 859.60			

DO n°4		Exécutoire au 15/12/2025			Réf : Abondement DUERP		Opération n°21				
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO	BIEN	0DEPLACER		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif Carburant autoroute parking maintenance	3 200.00	-1 428.23	1 771.77			
2	ALO	BIEN	0DUERP		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif Document Unique d'Evaluation Risques Pro	5 667.26	912.43	6 579.69			
3	ALO	BIEN	0C_COM		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif Contrat communication tel info affr mapa	4 180.00	73.90	4 253.90			
4	ALO	BIEN	0FOURNI_I		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif FOURNITURE d'infirmierie	900.00	74.83	974.83			
5	ALO	BIEN	0FOURNI_M		Administration et logistique Etre attentif au bien-être collectif FOURNITURES de maintenance	9 654.57	367.07	10 021.64			

DO n°4		Exécutoire au 15/12/2025			Réf : Visiophonie		Opération n°22				
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	OPC	BIEN	0DUERP		Opérations en capital Etre attentif au bien-être collectif Document Unique d'Evaluation Risques Pro	12 859.60	-7 485.49	5 374.11			
2	OPC	BIEN	0REPARER		Opérations en capital Etre attentif au bien-être collectif Reparation des équipements	15 140.40	7 485.49	22 625.89			

ANNEXE 4

DO n°4		Exécutoire au 15/12/2025			Réf : Ajustement SRH		Opération n°24				
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SRH	PROD	0REPARER		Restauration et hébergement Produire une restauration de qualité Réparation des équipements	5 761.82	-1 701.25	4 060.57			
2	SRH	NOU	0D STAN		Restauration et hébergement Nourrir les élèves Denrées standard	113 696.42	-8 000.00	105 696.42			
3	SRH	V/AB	0EAU		Restauration et hébergement Viabiliser Eau	4 000.00	984.29	4 984.29			
4	SRH	V/AB	0GAZ		Restauration et hébergement Viabiliser Gaz	1 582.64	80.74	1 663.38			
5	SRH	NOU	0D BIO		Restauration et hébergement Nourrir les élèves Denrées issues de l'agriculture AB	47 478.57	8 000.00	55 478.57			
6	SRH	PROD	0DUERP		Restauration et hébergement Produire une restauration de qualité Document Unique d'Evaluation Risques Pro	0.00	636.22	636.22			

DO n°5 Exécutoire au 31/12/2025					Opération n°26						
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SRH	PROD	OLFE SICO	7446	Restauration et hébergement Produire une restauration de qualité France agrimer lait fruit école SICO Subv. Union européenne				552.02	-552.02	0.00
2	SRH	PART	OLFE SICO	7446	Restauration et hébergement Participer au service de restauration France agrimer lait fruit école SICO Subv. Union européenne				2 000.00	552.02	2 552.02

DO n°5 Exécutoire au 31/12/2025					Opération n°27						
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SRH	PROD	2RSTONM		Restauration et hébergement Produire une restauration de qualité Redevance spéciale ordure non ménagère	4 284.00	-37.12	4 246.88			
2	SRH	NOU	0D.CQ		Restauration et hébergement Nourrir les élèves Dernières charte qualité local ou label	68 217.85	-737.11	67 480.74			
3	SRH	PROD	0REPARER		Restauration et hébergement Produire une restauration de qualité Réparation des équipements	4 060.57	774.23	4 834.80			

DO n°5 Exécutoire au 31/12/2025					Opération n°28						
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	REU	0FOURNI_P		Activité pédagogique Des élèves en REUssite FOURNITURES pédagogiques	8 200.00	-700.00	7 500.00			
2	AP	REU	0REPRO		Activité pédagogique Des élèves en REUssite Reprographie : papier & maintenance	6 800.00	700.00	7 500.00			

ANNEXE 5

**VOYAGE SCOLAIRE FACULTATIF**  
**ANNEXE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**  
1 voyage scolaire = 1 délibération = 1 annexe financière = 1 acte

Destination : Toulouse

Informations

[Lien vers "compléments d'info."](#)

[Références sur voyages](#)

[Définition de "voyage scolaire"](#)

Cellule jaune = saisie possible

\* = saisie obligatoire



Transmettre dans Dem'Act  
le document en pdf

La signature de l'acte vaut validation  
du document

Ce document présente le financement voté par le CA du : \* 02/04/2026

\* Cocher si ce financement est la modif. d'un 1<sup>er</sup> vote.

**ÉTABLISSEMENT :** Collège François Mitterrand \*

**Objet du voyage :** Math en Jean 2026 \*

**Dates :** du/les Du 16/04/2026 au 17/04/2026 \*

**Destination :** Toulouse \*

**Classes :** Atelier MeJ

**Nombre d'élèves :** 21 \*

**Professeur responsable :** COUSINIE Marie Hélène

**Nombre d'accompagnateurs :** 2 \*

**Nom du voyageur :**

1 Budget prévisionnel *		RECETTES		Détails		Montants	
DEPENSES	Détails (facultatif)	Montants			Montants		
VOYAGISTE / AGENCE DE VOYAGE			<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>				
Assurance annulation		50,00	Nombre d'élèves	21			
TRANSPORT			Montant par élève *	20,00 €	420,00		
HEBERGEMENT		808,58	<b>SUBVENTIONS</b> (possibilité de séparer financements élèves / accomp.)				
Activités, entrées, visites de musées etc.		1 150,00	Crédits d'Etat de l'EPL (CPG)		178,58		
Frais divers			Subventions Collectivités				
Frais et activités diverses exclusivement réservés aux élèves			Autres subventions				
Frais exclusivement réservés aux accomp.			<b>DONS</b> (possibilité de séparer financements élèves / accomp.)				
<b>TOTAL DES DEPENSES :</b>		<b>2 008,58 €</b>	Association socio-cultur.	élèves :	50,00		
			FSE	accompagnateurs :			
			Autres dons :	élèves :			
			Asso Math En Jean	accompagnateurs :	210,00	Équilibre	
			<b>AUTRES RESSOURCES</b>				
			Financement EPLE (PFR, ...)			Budget équilibré	
			Pass Culture		1 150,00		
			Remise exceptionnelle :				
			<b>TOTAL DES RECETTES :</b>		<b>2 008,58 €</b>		

**2 Montant de la participation des familles (montant par élève voté par le CA)**

\* Acte initial dans Dem'Act (n°... / 20...) >> 1/10 du 13 11 2025

Indiquer le montant de la participation fixe des familles voté par le CA → \* 20,00 €

\* Ancien montant par élève voté en CA >> 40,00 €

Reprise du montant indiqué dans le budget prévisionnel → 20,00 €

\* Augmentation ou diminution >> Diminution

Modification d'un vote initial

Montant à reverser par élève >>

Le vote en CA et le montant au budget sont identiques

**3 Calcul du coût par participant (total des dépenses / nombre de participants) → → 87,33 €**

Le coût par élève → 87,33 €

Le coût par accompagnateur → 87,33 € Infos

Accompagnateurs : coût total à prendre en charge par l'EPL → 174,66 €

**4 Régie d'avance (oui / non)**

Oui/Non **NON**

Si oui, montant de la régie →

Nom du régisseur →

CB / espèces

**5 Chartre des voyages**

Vote d'une chartre des voyages par le CA → **OUI**

Vote sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages par le CA → **OUI** Oui/Non

**Observations de l'EPL**

Diminution du prix du transport

## Préparation de rentrée 2026-2027 - DOC 1 - Effectifs et dotations

Dotation			
Niveau	DHG	Effectif prévisionnel	H/E
2019-2020	905,00	837	1,08
2020-2021	860,00	800	1,08
2021-2022	795,00	740	1,07
2022-2023	756,00	711	1,06
2023-2024	790,00	735	1,07
2024-2025	800,50	774	1,03
2025-2026	856,50	835	1,03
2026-2027	875,00	855	1,02

Ratio HP/HSA			
	HP	HSA	Ratio
2019-2020	845,50	75,00	8,87
2020-2021	806,00	54,00	6,70
2021-2022	755,00	40,00	5,30
2022-2023	722,00	34,00	4,71
2023-2024	746,50	43,50	5,83
2024-2025	752,50	48,00	6,38
2025-2026	781,00	75,50	9,67
2026-2027	800,40	74,60	9,32

Légende	
<b>Ratio HP/HSA</b>	Nombre d'HSA pour 100 HP
<b>Constat :</b>	Effectifs en janvier. Il convient de les projeter sur le niveau suivant (les actuels 6° sont les 5° de l'an prochain).
<b>Prévisionnel :</b>	Effectifs prévisionnels retenus pour le calcul de la DHG. Ils sont reportés sur les niveaux de la rentrée suivante.
<b>E/D prévisionnel :</b>	Nb d'élèves par classe en tenant compte des effectifs prévisionnels
<b>E/D attendu :</b>	Nb d'élèves par classe en tenant compte du report des effectifs constatés

Effectifs 2026-2027						
	Constat 10/25	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°		200	210	7	28,6	0,0
5°		240	240	8	30,0	0,0
4°		210	210	7	30,0	0,0
3°		205	210	7	29,3	0,0
Total		855	870	29	29,5	0,0

Effectifs 2025-2026						
	Constat 10/25	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°	235	215	240	8	26,9	29,4
5°	210	210	210	7	30,0	30,0
4°	210	210	210	7	30,0	30,0
3°	175	178	180	6	29,7	29,2
Total	830	813	840	28	29,1	29,6

Effectifs 2024-2025						
	Constat 10/24	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°	205	188	210	7	26,9	29,3
5°	210	205	210	7	29,3	30,0
4°	180	180	180	6	30,0	30,0
3°	179	174	180	6	29,0	29,8
Total	774	747	780	26	28,8	29,8

Effectifs 2023-2024						
	Constat 10/01/24	Prévisionnel	Seuil	Divisions	E/D prévisionnel	E/D attendu
6°	210	200	210	7	28,6	30,0
5°	180	180	180	6	30,0	30,0
4°	180	180	180	6	30,0	30,0
3°	179	175	180	6	29,2	29,8
Total	749	735	750	25	29,4	30,0

## Préparation de rentrée 2026-2027 - DOC 2 - Dotation et utilisation globale par disciplines

### Calcul de la dotation attribuée par la DSDEN:

Nous avons reçu:

H. Postes	800,4
Heures Sup	74,6
<b>Total</b>	<b>875,0</b>

	5ème	6ème	4ème	3ème	Total LRS	ESD	supplémentaires par ABONNEMENT sans double emploi	total
Statutaire pour une classe	23,00	19,00	29,00	29,00				
nombre de classes	7,00	8,00	7,00	7,00				
<b>Total</b>	<b>79,00</b>	<b>232,00</b>	<b>233,00</b>	<b>233,00</b>	<b>5,00</b>	<b>6,00</b>	<b>20,00</b>	<b>875,00</b>

Horaires réglementaires:

Classes	EPS	ArPla	EdMus	Franc	HGEMC	LV1	LV2	maths	SVT	techno	SPC	Total	N° Classe	total
6ème	4,00	1,00	1,00	4,50	3,00	4,00	0*	4,50	1,50	1,50	1,50	25,00	7	175,00
5ème	3,00	1,00	1,00	4,50	3,00	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	8	208,00
4ème	3,00	1,00	1,00	4,50	3,00	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	7	182,00
3ème	3,00	1,00	1,00	4,00	3,50	3,00	2,50	3,50	1,50	1,50	1,50	26,00	7	182,00
<b>total réglementaire par discipline</b>	<b>94,00</b>	<b>29,00</b>	<b>29,00</b>	<b>137,00</b>	<b>90,50</b>	<b>94,00</b>	<b>55,00</b>	<b>108,50</b>	<b>43,50</b>	<b>31,50</b>	<b>41,50</b>			<b>747,00</b>

total DSD	875,00
-----------	--------

de poste	747,00
----------	--------

Labo (5 enseignements de sciences)	6,00
AS (total (5 enseignements d'EPS à 3h par enseignant))	15,00

Pour option, projet, dédoublement, groupes de niveaux, il reste: **107,00**

114,5 en 2025 soit 7,5 heures de moins que l'on demande pour une classe de plus

### 1. Structure prévisionnelle rentrée 2026

	Effectif	Classes	Lang. et math	Enseignement de complément	Enseignement pratiques interdisciplinaires (EPI)	Activités possible	IRD (travail en élaboration avec Mme Janine Roth)
26K0sem	200	7 classes	AGL 1 AP Projets	CORSALE 2h		LNS5 Atte. ers. Devoirs Fais. (90 minutes pour 150)	Moins à faire avec un AP en option (pour passer à 1 heure de classe) Pour la spécialité, à discuter avec Mme Janine Roth et les collègues.
26L0sem	240	8 classes	AGL 1 3h ESP 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE		LNS5 Ateliers. Devoirs Fais.	
26H0sem	270	7 classes	AGL 1 3h ESP 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE	Arts Presse en (re)construction en 4ème et 3ème	LNS5 Ateliers. Devoirs Fais.	à stabiliser finaliser avec Mme Janine Roth et les collègues intervenant ponctuellement.
27sem	250	7 classes	AGL 1 3h ESP 2,5h	CATALAN 2H OU LATIN 2H / CHORALE	"c'est quand on va ou" en 3ème	LNS5 Ateliers. Devoirs Fais.	

\*horaires évaiv

### 2. Dispositifs spécifiques hors horaires réglementaires: ventilation des heures:

107,00

Enseignement de compléments et ateliers					14,50	AP et projets pour tout un niveau (hors IRD)			89,50	Détails des dédoublements (AP)						
Classes	Collatn	Latin	Chorale	Ateliers		Dédoublement (AP) ou groupe de niveaux	Horaires abordés	Total hebdo pour les classes hors dispositifs "Devoirs faits"	6èmes	5ème	4ème	3ème	AP par discipline 2026	AP par discipline 2025	AP par discipline 2024	
6ème						Lettres-maths-SVT (3,5h x 3 = 10,5h)	IRD (1h en demi-classe : géométrie) et projet classe (1h) = 2h	26h30	Lettres + Emil (CDI)	Lettres	Lettres	Lettres	4	4	4	
5ème	2,00	2,00	2,00	0,50		Lettres-maths-anglais-SPC (4h x 4 = 16h)		26h		Anglais		Anglais	2	2	2	
4ème	2,00	2,00				Ateliers - alternat avec technologie-SVT-SPC-ESP (3,5h x 6 = 21h)		26h			Esp	ESP	1 et projet 5ème	2 et projet 6ème	2 et projet 5ème	
3ème	2,00	2,00				Lettres-anglais-Maths-Techno-SPC-AVI-HG-esp (8'15 x 28)	Maths et Proj (7h)	27h00	Maths	Maths	Maths	Maths	1 et demande pour abandonnement 3ème non obtenu mais CSR obtenu	1 et projet 4ème	1	
Professeurs concernés	Berrot	Lettres classiques	Lesborne	Ateliers en partie de projets si possible soit théâtre rémunéré soit partie sur DHG		Equipes concernées	Equipes concernées		Maths	Maths	Maths	Maths	4	4	4	
Total horaire	6,00	6,00	2,00	0,50		75,50	14,00	89,50		Technologie	Technologie	Technologie	2	2	2	
						détail co-contr	"Projets"		SPC	SPC	SPC	SPC	2	1	1	
									SVT	SVT	SVT	SVT	1	3	3	
									10,50	16,00	21,00	28,00				
									<b>total</b>	<b>75,50</b>						

Cirjan sal on prévu	
Horaires obligatoires	747,00
Forfait LNS5	6,00
Labo	6,00
Enseignements de complémentaires DSD	14,50
Projets dont AP et aménagements	89,50
DFA sur DHG	3,00
Reste à transformer	9,00
<b>Total</b>	<b>875,00</b>

à travailler avec les équipes jusqu'en juin éventuellement en fonction des ajustements/mutations..

6ème*	5ème*	4ème*	3ème*
ind. 1	ind.	ind.	ind.
SEGARRA	FERRER	WYDER	PERFETTO

6ème*	5ème*	3ème*
ind.	ind.	1
KJANDIA	ESP	SPC

prév 2026  
LRS 2025 à mixer avec les Apqtes

Dotation 2026 (29 classes)	
H. Postes	722,0
Heures Sup	34,0
<b>Total</b>	<b>756,0</b>

Dotation 2023 (25 classes)	
H. Postes	748,5
Heures Sup	43,5
<b>Total</b>	<b>792,0</b>

Dotation 2024 (26 classes)	
H. Postes	752,0
Heures Sup	48,5
<b>Total</b>	<b>800,5</b>

Dotation 2025 (28 classes)	
H. Postes	783,0
Heures Sup	73,5
<b>Total</b>	<b>856,5</b>

Phoné: partie des AP sur un niveau, soit l'abandonnement en HG 3ème et 8 ou 4ème 500hrs, après obtention du Compagnement de Service Régio de 0h. Pour 7178 une attention particulière sera à apporter en HG 2ème en fonction des possibilités pour l'équipe enseignante.

## Préparation de rentrée 2026-2027 - DOC 3 - Dotation et ventilations par disciplines

Collège de Toulouges  
rentrée 2026

	Apport	Besoins	Ecart
CTRL	800,40	875,00	74,60
<b>Totaux</b>	<b>800,40</b>	<b>875,00</b>	<b>74,60</b>

Ecart		DGH	
0,00	HP	800,40	TTL
0,00	HSA	74,60	875,00

Lettres modernes/ classiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
GRH souhaitée (TP 80% et retour temps plein)	BOTELLA	18,00							
	WYDER	18,00							
	DANOY	18,00							
	MOLLUNA	14,40							
	JUANOLA	18,00							
	LORENTE	18,00							
	HERNANDEZ (3HP classiques)	18,00							
	DURAND-PORTES (3HP classiques)	18,00							
	<b>Totaux</b>	<b>140,40</b>	<b>151,50</b>	<b>11,10</b>					

Anglais	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
maintien Mme Larivière (CSR 9) et support BMP 9HP	BELTRAN	18,00							
	BROT	15,00							
	FANCHON	18,00							
	PERFETTO	18,00							
	CSR Port-Vendres - Larivière	9,00					9,00	Port Vendres	
	POSTE STAGIAIRE OU BMP	9,00							
	<b>Totaux</b>	<b>87,00</b>	<b>101,50</b>	<b>14,50</b>					

Espagnol / Espagnol- Catalan	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Maintien supports ; TP de compensation à prévoir	GLANNES	18,00							
	LADISLAS	18,00							
	GARCIA pour moitié service - Mme Caparros pour le reste à confirmer	9,00							
	GARCIA pour moitié service - Mme Caparros pour le reste à confirmer	9,00							
	POSTE ESP CAT (6HP)	18,00							
<b>Totaux</b>	<b>72,00</b>	<b>76,00</b>	<b>4,00</b>						

Histoire Géo	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Maintien des supports avec évolution des obligations de service souhaitée et création CSR	CEOTTO	18,00							
	FERRER	18,00							
	MOUNIER	12,00							
	POSTE Heriech-briki (mvt ou stagiaire)	18,00							
	PÉROY	18,00							
	BMP 6H - CSR Ile sur Têt	6,00							
	<b>Totaux</b>	<b>90,00</b>	<b>95,00</b>	<b>5,00</b>					

Mathématiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
BMP 18h POSTE LLENSE (compensation INSPE 9HP de M. Tarbouriech)	COUSINIE	18,00							
	TARBOURIECH	9,00							
	COGEZ (TP 13h)	13,00							
	NAVARRRO	18,00							
	SEGARRA	18,00							
	COURTIER	18,00							
	<b>Totaux</b>	<b>112,00</b>	<b>126,50</b>	<b>14,50</b>					

Technologie	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
	PEYTAVI	18,00							
	BONAVENT	18,00							
	<b>Totaux</b>	<b>36,00</b>	<b>40,00</b>	<b>4,00</b>					

Physique Chimie	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Création d'un support	POSTE PITEUX	18,00							
	RESPAUT	18,00							
	POSTE au mouvement	18,00							
	<b>Totaux</b>	<b>54,00</b>	<b>58,50</b>	<b>4,50</b>					

SVT	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Fin TP de Mme Sole; et CSR Illes.	VERGER	18,00							
	GOURBAL	18,00							
	SOLE	18,00							
	FIN CSR ILLES GONZALEZ	0,00							
	<b>Totaux</b>	<b>54,00</b>	<b>57,00</b>	<b>3,00</b>					

Education musicale	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Retour temps plein M. Bénin et augmentation Mme Lestienne	LESTIENNE (Fin TP 13h pour quotité augmentée plus favorable à l'enseignante)	16,00							
	BENIN (Fin TP 12h pour retour temps plein)	15,00							
	<b>Totaux</b>	<b>31,00</b>	<b>31,00</b>	<b>0,00</b>					

Arts plastiques	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
La situation sera anticipée pour Mme Catinaud dans le cas d'un retour temps plein de Mme Basilien dans le	BASILIEN (TP 9h)	9,00							
	CATINAUD	18,00							
	<b>Totaux</b>	<b>27,00</b>	<b>29,00</b>	<b>2,00</b>					

EPS	Nom	Apport	Besoins	Ecart	CSD	Destination CSD	CSR	Origine CSR	Suppression
Solution trouvée dans l'intérêt de tous pour deux ans	LECLERCQ	20,00							
	DURET	20,00							
	SUCARRATS	20,00							
	BERTRAND	17,00							
	VANDEWALLE	20,00							
	<b>Totaux</b>	<b>97,00</b>	<b>109,00</b>	<b>12,00</b>					



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Collège François Mitterrand

TOULOUGES



ÉGALITÉ  
FILLES  
GARÇONS



Académie de la Mer



ACADÉMIE  
DE  
MONTPELLIER

---

*HORAIRES DES SONNERIES ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES*

---

*RENTREE 2026*

***LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/VENDREDI***

Ouverture du portail des élèves à 8h00 le matin et à 13h45 l'après-midi

Fermeture du portail des élèves à 8h23 et à 13h50 pour des questions de sécurité et de gestion.

Pour la bonne gestion, lorsque des classes rentrent à d'autres heures, la gestion de l'ouverture se fera au moins 5 minutes avant la sonnerie avec une fermeture deux minutes avant.

8H25 Début des cours

9H22 Intercours

10H19 Récréation

10H34 Début des cours

11H31 Intercours

12H00 Fin des cours de la matinée

12H28 Fin des cours de la matinée

***LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI***

*Temps méridien*

13H00 Début des cours

13H53 Début des cours (intercours pour les élèves concernés)

14H51 Intercours

15H48 Récréation

16H03 Début des cours

17H00 Fin des cours

*Les élèves de 6ème et 5ème se rangent par classes sauf pour l'E.P.S. qui a un emplacement spécifique afin de faciliter leur suivi par la Vie scolaire.*

*Pour préparer l'autonomie au lycée et fluidifier les circulations, les élèves de 4ème et 3ème se rendent directement en classe à la sonnerie.*